

DEPARTEMENT
Du NORD

REPUBLIQUE FRAN
LIBERTE – EGALITE – FR

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 17/12/2021
ID : 059-265904565-20211215-N151220219-DE

ARRONDISSEMENT
De DOUAI

COMMUNE de PECQUENCOURT

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

OBJET

Délibération N°9
Ouverture de crédits 2022

L'An Deux Mille Vingt et Un.
Le 15 décembre 2021 à 17 H 15.
Le Centre Communal d'Action Sociale de PECQUENCOURT, dûment
convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur Joël PIERRACHE.
Votants : 15 dont 3 procurations - 1 absent.

PRESENTS :

Messieurs : PIERRACHE Joël – BELHADRI Youssef – LASSON Jean Marie
PACIOCCO Gilles.

Mesdames : MAZAGRAN Rosanna Lilia - GRODZKI Agnès – ALFANO Marie Joëlle
FROMONT Fabienne - CORREAU Marie-Thérèse – BROUTIN Françoise – INTURRISI
Virginie – MARCZEWSKI Christiane – VANANDREWELT Thérèse.

Procurations : Monsieur OUAAZZI Omar à Madame MAZAGRAN Rosanna Lilia.

Madame KOMIN Pascale à Madame GRODZKI Agnès.

Monsieur VANANDREWELT Rémy à Madame FROMONT Fabienne.

Absent : STALLONE Etienne.

Secrétaire de séance : Madame ALFANO Marie-Joëlle.

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans l'attente de l'adoption du Budget primitif 2022 après le 1^{er} janvier 2021. L'article L1612-1 du CGCT précise que dans le cas où le budget n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à la date de son adoption, le président peut, sur autorisation du conseil d'administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer la continuité de fonctionnement des services, Il sera proposé au conseil d'administration d'user de cette faculté et donc d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 et dans les limites ci-après fixées :


CHAPITRE / ARTICLE	BUDGET 2021	¼ DES DEPENSES
20	35 152,48 €	8 788,12 €
205		
21	140 300,00 €	35 075,00 €
2181		
2182		
2183		
2184		
2188		

La Commission Administrative,
Après délibération,
A l'UNANIMITE des voix

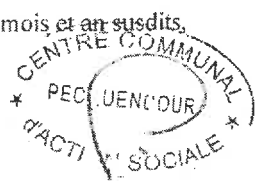
Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 17/12/2021
ID : 059-265904565-20211215-N151220219-DE

AUTORISE : Monsieur le Président en engager, liquider et mandater les dépenses du budget primitif 2022.

Délibération rendue exécutoire par dépôt
Et publication en Sous Préfecture
Joël PIERRACHE



Fait en séance les jours mois et an susdits,
Pour copie conforme
Joël PIERRACHE



Publiée le 17/12/2021
Transmise au Représentant de l'Etat le 17/12/2021

Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administrative de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.